|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| PCT/WG/8/10  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 26 mars 2015 |

**Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

**Huitième session**

**Genève, 26 – 29 mai 2015**

Révision de la norme ST.14 de l’OMPI

*Document établi par le Bureau international*

1. À sa deuxième session tenue en avril‑mai 2012, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a créé une équipe d’experts chargée d’examiner la révision de la norme ST.14 de l’OMPI (voir les paragraphes 30 et 31 du document CWS/2/14). La tâche comprenait deux volets :
	* 1. établir une proposition de révision des codes de catégorie prévus au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l’OMPI, compte tenu des observations et des projets de proposition énoncés aux paragraphes 7 et 10 à 14 du document CWS/2/6; et
		2. étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l’identification des citations de littérature non‑brevet afin d’aligner la norme ST.14 de l’OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d’information), et établir une proposition correspondante si cette révision était jugée opportune.
2. À la troisième session du CWS tenue en avril 2013, le second volet de cette tâche a été élargi afin d’ajouter la question de l’inclusion de recommandations sur la citation de documents dans des langues autres que celle du document dans lequel ils sont cités (voir les paragraphes 21 et 22 du document CWS/3/4 et les paragraphes 40 et 41 du rapport de session, document CWS/3/14).
3. Le Bureau international a établi un rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts pour la quatrième session du CWS tenue en mai 2014 (document CWS/4/5). Le point correspondant du projet d’ordre du jour de la session (document CWS/4/1 Prov.) a été examiné dans le cadre de séances de consultations informelles. Les conclusions de ces discussions, qui doivent être considérées comme informelles tant qu’elles n’auront pas été confirmées officiellement par la plénière, figurent au paragraphe 32 de l’annexe I du document WO/GA/46/7 Rev., qui contient le rapport du CWS présenté à la quarante‑sixième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en septembre 2014 :

“32. Il a été pris note du rapport sur l’état d’avancement des travaux effectués par l’équipe d’experts chargée de la révision de la norme ST.14. Il a été demandé à l’équipe d’experts de se concentrer sur les recommandations concernant la littérature non‑brevet.”

1. Le rapport sur l’état d’avancement des travaux de l’équipe d’experts présenté à la quatrième session du CWS a également été distribué à la septième session du Groupe de travail du PCT en juin 2014 (document PCT/WG/7/5). Le détail des délibérations du groupe de travail sur ce document figure aux paragraphes 335 à 338 du rapport de la session (document PCT/WG/7/30).

# Recommandations relatives à l’identification des citations de littérature non‑brevet

1. Conformément aux conclusions tirées à l’issue des séances de consultations informelles tenues à la quatrième session du CWS, l’équipe d’experts s’est concentrée sur les recommandations concernant la littérature non‑brevet.
2. En ce qui concerne la révision des recommandations relatives à l’identification des citations de littérature non‑brevet afin d’aligner la norme ST.14 de l’OMPI sur la norme internationale ISO 690:2010, l’équipe d’experts a analysé les deux normes et examiné les modifications à apporter à certaines dispositions de la norme ST.14 pour l’aligner davantage sur la norme internationale ISO 690:2010. Toutefois, l’équipe d’experts ne s’est pas beaucoup intéressée à la restructuration et à la révision des recommandations de la norme ST.14 qui seraient nécessaires pour aligner intégralement la norme ST.14 sur la norme internationale ISO 690:2010. Les modifications examinées jusqu’ici par l’équipe d’experts concernent les questions ci‑après :
	* 1. l’utilisation de numéros internationaux normalisés (p. ex. ISBN, ISSN) ou d’autres identifiants internationaux (p. ex. un identifiant d’objet numérique (DOI)) pour améliorer la recherche de documents non‑brevet;
		2. le format pour la citation de plusieurs auteurs;
		3. l’indication du format du contenu de la publication après le type de support pour un document électronique; et
		4. la citation de documents produits par un organisme de normalisation.
3. L’équipe d’experts a également élaboré un projet de texte sur la question de la citation de documents non‑brevet dans une langue autre que l’anglais ou celle du rapport de recherche. Ce texte recommande que, dans la mesure du possible, les éléments de la citation soient présentés de façon indépendante par rapport à la langue. Par exemple, les dates du calendrier devraient être représentées conformément aux recommandations de la norme ST.2 de l’OMPI. Pour les citations dans une langue autre que l’anglais, le projet de texte recommande que la référence dans la langue originale soit suivie d’une traduction officielle, s’il en existe une et si celle‑ci est disponible. Si aucune traduction officielle en anglais n’est disponible pour certains éléments, une traduction officieuse peut être fournie pour ces éléments, mais celle‑ci doit pouvoir être distinguée clairement de la traduction officielle. Lorsqu’un document de la littérature non‑brevet dans une langue autre que celle du rapport de recherche est cité et que ni ce document ni le rapport de recherche ne sont rédigés en anglais, le projet de texte propose

de faire suivre la traduction en anglais d’une traduction de la référence dans la langue du rapport de recherche. L’équipe d’experts a également considéré qu’il ne devrait pas y avoir de référence aux translittérations dans la norme ST.14, car celles‑ci n’étaient pas jugées utiles.

1. *Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[Fin du document]